

VILLE DE NYONS

N° 68 / 2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **l'Association de Développement Informatique et Musique (ADIM)**, située à VELLERON (84740), au 12 chemin des Vautes, représentée par Guillaume SAC, Président,

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat d'engagement pour un concert du groupe « **THE MAGIC TONES** » à l'occasion de la fête de la musique, le **Vendredi 21 Juin 2024 à 18h**, Place **Bourdongle** - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB à **l'ADIM**, la somme globale de **600 € TTC (Six cent euros)**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 18 Juin 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

